

Arrêté temporaire n°41T 2026 du 05 mars 2026
Portant réglementation du stationnement et de circulation

BOULEVARD CHRISTOPHE GUILLAUME KOCH (D24)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du lundi 02 mars 2026 émise par CRJ&HD TELECOM demeurant 1 Allée 23 Zone Inova 3000 88150 THAON-LES-VOSGES représentée par Madame Elodie LENOIR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 30 mars au mercredi 15 avril 2026 Boulevard Christophe Guillaume Koch (D24),

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 30 mars et ce jusqu'au mercredi 15 avril 2026, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux et la circulation se fera en alternat par feux tricolores. Celle-ci sera mise en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux Boulevard Christophe Guillaume Koch(D24). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CRJ&HD TELECOM.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 05 mars 2026

Le Maire

Patrick MICHEL

DIFFUSION:

- CRJ&HD TELECOM
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Communication



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.